

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 5 décembre 2018

* * * * *

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel ROUMY, Maire de La Francheville**.

Présents : M. Daniel ROUMY, Gérald COMPERE, Jacky PARIS, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE, Alain FORTIN, Jean-Philippe CHENOT,

Mmes Michèle NOEL, Sylvie SIMONIN, Nicole VIT, Patricia KULAS, Annie GEOFFROY

Absents : M. Roberto MONTI, Laurent ADYNS, Bruno FRANCOIS

Mme Nathalie PARIZEL, Brigitte LAURAIN

Procurations : Laurent ADYNS à Bruno DETHIERE

Roberto MONTI à Gérald COMPERE

Membres en exercice : 17

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Membres présents : 12

Nombre de procuration : 2

Suffrages exprimés : 14

N° 53 - 2018

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Tarifs applicables sur le territoire de la commune à compter de 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 20 juin 2014 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à : communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants - 20,80 € par m² par an (strate démographique correspondante à LA FRANCHEVILLE)

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

TARIF par m²	Tarif 2019
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	20.80 €/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	41.60 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	62.40 €/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	124.80 €/m ²
Enseignes <= 7 m ²	EXO
7 m ² < Enseignes <= 12 m ² non scellées au sol	EXO
12 m ² < Enseignes <= 50 m ²	41.60 €/m ²
Enseignes > 50 m ²	83.20 €/m ²

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles : EXONERATION DE DROIT

Conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel du 13 juin 2013, les tarifs seront revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

APPROUVE les modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe prévues par le texte législatif. A savoir, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle du redevable effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier, le recouvrement étant effectué à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Les dispositifs créés ou supprimés en cours d'année feront l'objet d'une déclaration supplémentaire dans les deux mois suivant leur installation ou suppression. La taxation de ces supports déclarés en cours d'année se fera au *pro rata temporis* c'est-à-dire que la taxation ne commencera que le mois suivant l'installation du support. Les montants dus au titre de l'année N pourront être recouverts au début de l'année N+1.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afin de recouvrer cette taxe.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire,



Daniel ROUMY